

Date de convocation : 29.09.2017

Date d'affichage : 29.09.2017

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 85

Votants : 85 + 2 pouvoirs : M. Dominique BATAILLE à M. Jean-Yves BILLORE, M. Édouard LHEUREUX à M. René HAVARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept le douze Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Tôtes, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

N°171205

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUCLOS Jean-François	S	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUPUY Caroline	S	LETELLIER Norbert	P
BATAILLE Dominique	PVR	DURAME Sébastien	S	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BAYEUL Jean-Marie	P	FAICT Joël	P	MALVAUT Claudine	P
BEAUCAMP Marie-France	S	FAUVEL Denis	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	E	FRANÇOIS Charline	E	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BILLORE Jean-Yves	P	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	P
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NOURRICARD Gérard	P
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	P	PADÉ Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GUEROULT Jacques	P	PASQUIER Philippe	P
CAHARD Christelle	A	GUILLEBERT Denis	P	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	A	PETIT Marc	P
CHANDELIER David	S	HAUGUEL Martial	P	PILON Michel	E
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PIT Claude	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	POINTEL François	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POTEL Paul	P
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	P	QUESNAY Denis	A
COQUATRIX Michel	P	HOUSAYE Monique	P	RAILLOT Marinette	A
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RATIEVILLE Alain	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RIBET Jacky	A
CRESENT Christine	E	LAGNEL Jacques	P	ROGER François	P
DALLE Jean-Christophe	P	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROLLAND Hervé	E
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	P	ROQUIGNY Anne	P
DECLERCQ Antoine	E	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	SURONNE Christian	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	A	TABESSE Jean Marie	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	S	THÉLU Jacques	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	PVR	VEGAS Robert	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	P	VOLLET Jacques	A
DUBOSC Emmanuel	A	LEROND Éric	P		
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Monsieur Robert VEGAS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

171205 - Transfert au PETR du Pays Dieppois - Terroir de Caux de la compétence d'élaboration du PCAET

M. François ROGER rappelle que le 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire décidait de s'engager dans la démarche PCAET.

Le PETR Pays Dieppois Terroir de Caux ayant mené le SCOT sur les 3 EPCI le composant, il est proposé que l'élaboration du PCAET soit transférée au PETR à compter du 1er janvier 2018.

Afin d'assister le PETR du Pays Dieppois - Terroir de Caux dans l'élaboration du PCAET pour les 3 EPCI le composant, un bureau d'étude sera recruté pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par marché de prestation intellectuelle.

Le coût de l'étude est évalué à 100 000 €, soit la répartition suivante selon les statuts du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux :

Répartition des coûts par EPCI*	Montant TTC
Terroir de Caux (42,31 %)	42 308 €
Dieppe-Maritime (36,54 %)	36 538 €
Falaises du Talou (21,15 %)	21 154 €
TOTAL	100 000 €

Pour établir le diagnostic du territoire, les informations seront collectées auprès de la Préfecture de Région, (DREAL, ADEME, DDTM, Biomasse Normandie), de la Région Normandie, du Département de la Seine-Maritime, de l'ATMO Normandie, des chambres consulaires, des communes du PETR, des gestionnaires de réseau dont le SDE 76...

Afin d'accompagner le PETR dans son travail technique, il est proposé que l'agent de Dieppe-Maritime, M. Yves CRETTE, en charge des questions de Développement Durable, soit mis à disposition du PETR à hauteur de 40 % de son temps de travail. Le coût de cette mise à disposition est de 28 100 € par an (salaire chargé).

Cet aspect fera l'objet d'une autre délibération.

Coût global de l'étude (AMO et mise à disposition)

Répartition des coûts par EPCI*	2018	2019	2020	Montant TTC
Terroir de Caux (42,31 %)	54 199 €	11 889 €	11 889 €	77 977 €
Dieppe-Maritime (36,54 %)	46 808 €	10 268 €	10 268 €	67 344 €
Falaises du Talou (21,15 %)	27 093 €	5 943 €	5 943 €	38 979 €
TOTAL	128 100 €	28 100 €	28 100 €	184 300 €

Comité de pilotage au sein du PETR

Un comité de pilotage sera constitué, représentatif de chaque EPCI, afin de définir la stratégie territoriale et le programme d'actions sur le périmètre de chaque intercommunalité.

Il sera piloté par le Vice-président en charge du développement durable du PETR dont le rôle sera de coordonner le pilotage de l'étude dans le respect de la diversité des territoires.

Ce comité de pilotage se composera de trois représentants par EPCI dont le Vice-président en charge du développement durable dans chaque EPCI. L'objectif est de veiller à la bonne articulation des différents plans, de l'adéquation avec les objectifs intercommunaux et le SCOT, de l'applicabilité des plans.

Composition du comité de pilotage	
EPCI	Nombre de membres
Terroir de Caux	3
Dieppe-Maritime	3
Falaises du Talou	3
TOTAL	9

La participation des partenaires institutionnels au comité de pilotage devra être précisée lors de l'élaboration du cahier des charges.

Le Comité de pilotage sera aidé dans sa tâche par un comité technique comprenant à minima un technicien en charge de cette question au sein de chaque EPCI.

Pour une bonne articulation avec les EPCI, chaque intercommunalité désignera un Comité de pilotage 'local'. Il peut être constitué de la Commission Développement Durable de l'EPCI. Ainsi, le Vice-président en charge du Développement Durable aura pour objectif de favoriser une écriture du PCAET adaptée à l'échelle de l'EPCI et d'assurer la concertation entre l'EPCI et le PETR à définir par chaque EPCI.

Il est proposé de valider la définition du Comité de pilotage du PETR tel que présentée ci-dessus et de désigner 3 représentants pour EPCI

Il est proposé de désigner la commission Aménagement Espace comme Comité de pilotage du PCAET au sein de l'EPCI.

Monsieur le Vice-président de la commission Aménagement Espace aura pour objectif de favoriser une écriture du PCAET adaptée à l'échelle de l'EPCI et d'assurer la concertation entre l'EPCI et le PETR.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider la définition du Comité de pilotage du PETR tel que présentée ci-dessus
- De désigner M. Alain DÉPREAUX, François ROGER et Denis FAUVEL en qualité de représentants au comité de pilotage
- De transférer la compétence d'élaboration du PCAET au PETR Pays du Dieppois - Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2018,
- De confier au PETR la mission d'élaborer un cahier des charges en concertation avec les EPCI pour recruter une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour élaborer le PCAET,
- D'approuver les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en termes de moyens et échéancier tels que définis, préalablement,
- D'approuver les modalités de concertation suivantes :
 - o Information dans la presse locale :
 - ☐ Au lancement de la procédure d'élaboration du PCAET,
 - ☐ Après la validation du diagnostic,
 - ☐ Après la validation du plan d'action, à l'arrêt du projet.
 - o Edition d'un '4 pages' en A4 par le PETR à compter de l'arrêt du plan d'action,
 - o Rubrique spécifique au PCAET sur le site Internet du PETR et de chaque EPCI, permettant un accès aux éléments du dossier
 - o Mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement du projet.
- De préciser que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la transmission en
 Sous-Préfecture le : 21.12.2017
 Le Président

Le Président
 J-L CORNIÈRE



Le Président
Sous-Préfecture de :
compte tenu de la transmission en
Certifié exécutoire par le Président

